

**« CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT
JÉRÔME MALLOT »
Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
d'Expertise Comptable
Au capital de 350.000 Euros
Siège social à DREUX (28100)
104 Avenue du Général Leclerc
RCS CHARTRES B 522 265 321**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Lundi 10 Février à 13 heures,

Au siège social à DREUX (28100), Avenue du Général Leclerc N° 104,

Monsieur Jérôme MALLOT, propriétaire de la totalité des MILLE (1.000) parts de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 €) composant le capital social de la Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable dénommée « CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT JÉRÔME MALLOT » au capital de 350.000 Euros, dont le siège social est à DREUX (28100), Avenue du Général Leclerc N° 104,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'augmentation de capital d'une somme de 150.000 Euros, pour porter le capital de 350.000 Euros à 500.000 Euros, par incorporation d'une somme de 150.000 Euros prélevée sur le poste « Autres Réserves » ;
- A l'augmentation de la valeur de la part sociale à 500 Euros ;
- A la constatation de la réalisation de cette augmentation de capital et à la modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) pour le porter de la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €) à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), par incorporation d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Le poste « Autres Réserves » présente ainsi un solde créditeur de 251.933,90 Euros

DEUXIEME DECISION

En représentation de cette augmentation de capital, l'Associé unique décide d'augmenter la valeur de la part sociale de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 €) à CINQ CENTS EUROS (500 €).

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Associé unique constate la réalisation de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

1°) - *Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €), à savoir :*

- Monsieur Jérôme MALLOT,
la somme de DIX MILLE EUROS, ci

10.000 €.

2°) *Par décisions en date du 02 Février 2015, l'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de 10.000 € à la somme de 100.000 €, par incorporation d'une somme de 90.000 € prélevée sur le poste « Autres Réserves » et par augmentation de la valeur de la part sociale.*

3°) *Par décisions en date du 27 Septembre 2017, l'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de 100.000 € à la somme de 150.000 €, par incorporation d'une somme de 50.000 € prélevée sur le poste « Autres Réserves » et par augmentation de la valeur de la part sociale.*

4°) *Par décisions en date du 24 Juillet 2020, l'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de 150.000 € à la somme de 350.000 €, par incorporation d'une somme de 200.000 € prélevée sur le poste « Autres Réserves » et par augmentation de la valeur de la part sociale.*

5°) *Par décisions en date du 10 Février 2025, l'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de 350.000 € à la somme de 500.000 €, par incorporation d'une somme de 150.000 € prélevée sur le poste « Autres Réserves » et par augmentation de la valeur de la part sociale.*

94

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €). Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, c'est-à-dire :

*- Monsieur Jérôme MALLOT,
Mille (1.000) parts sociales, ci
numérotées de 1 à 1.000*

1.000 Parts

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
MILLE PARTS SOCIALES, ci*

1.000 Parts »

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

